M. Mamoudou CONDE

3 Rue Ebelmen,

75012 Paris, FRANCE

Email: mamoudouconde00084@gmail.com

ATTESTATION D'HEBERGEMENT **SUR L'HONNEUR** 

Je soussigné Mamoudou CONDE, né le 03/05/1984 à Kankan, Guinée,

demeurant au 3 Rue Ebelmen, 75012 Paris, certifie sur l'honneur héberger

gratuitement à mon domicile ci-dessus Monsieur DIALLO Alpha Oumar,

titulaire du passeport N°: O05028740 né le 06/05/2002 à Conakry (Guinée), de

nationalité Guinéenne, admis à SilkRoad Business School Global Leadership à

Paris.

En foi de quoi, la présente attestation lui a été établie pour lui servir et valoir ce

que de droit.

Fait à Paris, le 23 juin 2023.

L'Intéressé

Mamoudou CONDE







# **CONTRAT DE LOCATION**

(Soumis au titre ler bis de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Le contrat type de location ou de colocation contient les éléments suivants :

# I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

STEPHANE PLAZA IMMOBILER, 157 Avenue de Suffren 75015 PARIS désigné (s) ci-après « le bailleur » ;

Locataire:

Monsieur Mamoudou CONDE, 3 Rue Ebelmen, 75012 PARIS désigné (s) ci-après « le locataire » ; Il a été convenu ce qui suit :

# **II. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

- A. Consistance du logement
  - localisation du logement : 3 Rue Ebelmen, 75012 Paris,
  - > type d'habitat : Maison individuelle
  - régime juridique de l'immeuble : Mono propriété
  - > période de construction : avant 1949
  - surface habitable : 32,54 m2 nombre de pièces principales : 2
  - modalité de production de chauffage : Collectif
  - > modalité de production d'eau chaude sanitaire : Collectif
- B. Destination des locaux : habitation individuelle

E. Equipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication : Raccordement TV

## III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

- A. Date de prise d'effet du contrat : 01/05/2018
- в. Durée du bail : 24 mois renouvelable
- c. Evénement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location :

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à sont terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.



# IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

- A. Loyer
- 1° Fixation du loyer initial :
- a) Montant du loyer mensuel : 650.00 EUROS €/ mois
- b) Le cas échéant, Modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues:

Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation : non le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : non 2° Le cas échéant, Modalités de révision :

E. Modalités de paiement

Périodicité du paiement :

Paiement : Le loyer est payé en fin de mois

Date ou période de paiement : au plus tard le 5 du mois

## **V. GARANTIES**

Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire : 650 €

## VI. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Modalités particulières des obligations en cas de pluralité de locataires [clause prévoyant la solidarité des locataires et l'indivisibilité de leurs obligations en cas de pluralité de locataires] : En cas de colocation, c'est à dire de la location d'un même logement par plusieurs locataires, constituant leur résidence principale et formalisée par la conclusion d'un contrat unique ou de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur, les locataires sont tenus conjointement, solidairement et indivisiblement à l'égard du bailleur au paiement des loyers, charges et accessoires dus en application du présent bail. La solidarité d'un des colocataires et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin à la date d'effet du congé régulièrement délivré et lorsqu'un nouveau colocataire figure au bail. A défaut, la solidarité du colocataire sortant s'éteint au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois après la date d'effet du congé.

# VII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Modalités de résiliation de plein droit du contrat : Le bail sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des obligations du locataire, soit en cas de défaut de paiement des loyers et des charges locatives au terme convenu, de non-versement du dépôt de garantie, de défaut d'assurance du locataire contre les risques locatifs, de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée rendue au profit d'un tiers. Le bailleur devra assigner le locataire devant le tribunal pour faire constater l'acquisition de la clause résolutoire et la résiliation de plein droit du bail.

Lorsque le bailleur souhaite mettre en œuvre la clause résolutoire pour défaut de paiement des loyers et des charges ou pour non-versement du dépôt de garantie, il doit préalablement faire signifier au locataire, par acte d'huissier, un commandement de payer, qui doit mentionner certaines informations et notamment la faculté pour le locataire de saisir le fonds de solidarité pour le logement. De plus, pour les bailleurs personnes physiques ou les sociétés immobilières familiales, le commandement de payer doit être signalé par l'huissier à la commission de



coordination des actions de prévention des expulsions locatives dès lors que l'un des seuils relatifs au montant et à l'ancienneté de la dette, fixé par arrêté préfectoral, est atteint. Le locataire peut, à compter de la réception du commandement, régler sa dette, saisir le juge d'instance pour demander des délais de paiement, voire demander ponctuellement une aide financière à un fonds de solidarité pour le logement. Si le locataire ne s'est pas acquitté des sommes dues dans les deux mois suivant la signification, le bailleur peut alors assigner le locataire en justice pour faire constater la résiliation de plein droit du bail. En cas de défaut d'assurance, le bailleur ne peut assigner en justice le locataire pour faire constater l'acquisition de la clause résolutoire qu'après un délai d'un mois après un commandement demeuré infructueux. Clause applicable selon les modalités décrites au paragraphe 4.3.2.1. de la notice d'information jointe au présent bail.

# **VIII. LE CAS ECHEANT, HONORAIRES DE LOCATION**

# A. Dispositions applicables

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : « La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. »

Plafonds applicables : montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail : €/m2 de surface habitable ; montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : €/m2 de surface habitable.

Fait à PARIS, En deux exemplaires originaux, Le 25/05/2018

Signature du bailleur

Higher Anns

Signature du locataire



		M. Mamoudou CONDE	
	L	3 RUE EBELMEN, 75012 PARIS	y
<b>AVIS D'ECHEANCE</b> Période du 01/04/2023 au 30/04/2023,		PARIS, le 27 Avril 2023	
Monsieur, Veuillez trouver ci-dessous le montant de votre loyer à nous faire parvenir pour Merci de nous adresser votre règlement accompagné du coupon ci-dessous.	· la date indiq	uée ainsi que la quittance du mois précédent.	
Quittance du 01/04/2023 au 30/04/2023			
Loyer Avril 2023 M. CONDE			650.00 EUR
Charges Avril 2023 M. CONDE			53.25 EUR

Partie à détacher et à joindre à votre règlement

CLAUSE DE RESERVE : La présente quittance annule tous reçus remis à titre d'acompte sur les sommes indiquées cl-contre. Elle ne concerne, sauf stipulation particulière, que la période visée en référence et ne présume pas du paiement des quittances antérieures. En cas de congés, d'occupation irrégulière, de révision en cours, les versements quittancés le sont à titre provisionnel et en compte ; la délivrance d'une quittance ne comporte ja jamais renonciation aux droits et actions du bailleur ni novation dont l'occupant puisse

se prévaloir.

TOTAL QUITTANCE

STEPHANE PLAZA IMMOBILER, 157 Avenue de Suffren 75015 PARIS

REF:3382/CONDE

Pour acquit

703.25 EUR

## **NOUS CONTACTER**

N° client: 6021563185



edf.fr
application mobile : EDF&MOI

mail: serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

09 69 32 15 15

(Service gratuit + prix appel)

Mon Compte sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33 (Service gratuit + prix appel)

(our rice gratait

Par courrier
EDF SERVICE CLIENTS TSA 20012
41975 BLOIS CEDEX 9

#### Lieudeconsommation

3 RUE EBELMEN, 75012 PARIS

Titulaire du contrat

M. MAMOUDOU CONDE

#### Votre contrat

N° de client : 6021563185

N° de compte : 4 03 4 362 457 602 (numéro à transmettre pour le règlement de

vos factures)

Electricité « TARIF\_BLEU\_PART »

Point de livraison (PDL) : N° 1444804478506 • Puissance : 06 KVA





FLX33705962100607-C7REST05 Code EDI: 0000009848562

#### MAMOUDOU CONDE

3 RUE EBELMEN, 75012 PARIS

# Facture du 28/04/2023 n° 10064758425



Montant Hors TVA 185,25 €

Montant TVA (payée sur les débits) 33,35 €

Facture TTC 2

# Montant total à payer (TTC)

218,60€

218,60 €

à régler avant le 28/05/2023

## Les prochaines étapes

• Prochaine facture vers le 28/06/2023 (sauf résiliation intervenue entre temps)

Flashcode d'authentification de ce document





	3 RUE EBELMEN, 75012 PARIS	
AVIS D'ECHEANCE	PARIS, le 27 Mai 2023	
Période du 01/05/2023 au 31/05/2023,		
Monsieur, Veuillez trouver ci-dessous le montant de votre loyer à nous faire par Merci de nous adresser votre règlement accompagné du coupon ci-d		lent.
Quittance du 01/05/2023 au 31/05/2023		
Loyer Mai 2023 M. CONDE		650.00 EUF
Charges Mai 2023 M. CONDE		53.25 EUR
TOTAL QUITTANCE	703.25 EUR	
Partie correspondance :	CLAUSE DE RESERVE: La présente quittance annute tous reçus remis à titre d'acompte sur les sommes indiquées ci-cortre. Elle ne concerne, sauf stipulation particulière, que la période visée en référence et ne présume pas du paiement des quittances antérieures. En cas de congés, d'occupation inrégulière, de révision en cours, les versements quittancés le sont à titre provisionnel et en compte ; la délivrance d'une quittance ne comporte jamais renonciation aux d'roits et actions du bailleur ni novation dont l'occupant puisse	703.25 EUR
	se prévaloir. Pour acquit	REF 3382/CONDE

M. Mamoudou CONDE

# **NOUS CONTACTER**

N° client: 6021563185

Par Internet

edf.fr
application mobile : EDF&MOI

mail: serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi dès 8h et jusqu'à 20h

09 69 32 15 15

(Service gratuit + prix appel)

Mon Compte sur Serveur Vocal

09 70 83 33 33

(Service gratuit + prix appel)

Par courrier

**EDF SERVICE CLIENTS** TSA 20012 41975 BLOIS CEDEX 9

#### Lieudeconsommation

3 RUE EBELMEN, 75012 PARIS

Titulaire du contrat

M. MAMOUDOU CONDE

#### Votre contrat

N° de client : 6021563185

N° de compte : 4 03 4 362 457 602 (numéro à transmettre pour le règlement de

vos factures)

Electricité « TARIF\_BLEU\_PART »

Point de livraison (PDL) : N° 1444804478506

· Puissance: 06 KVA





FLX33705962100607-C7REST05 Code EDI: 0000009848562

#### MAMOUDOU CONDE

3 RUE EBELMEN, 75012 PARIS

# Facture du 28/05/2023 n° 10064758425



Montant Hors TVA185,25 €Montant TVA (payée sur les débits)33,35 €

# Montant total à payer (TTC)

218,60 €

218,60 €

à régler avant le 28/06/2023

## Les prochaines étapes

**Facture TTC** 

Prochaine facture vers 28/07/2023 (sauf résiliation intervenue entre temps)

Flashcode d'authentification de ce document

